

Guide de l'utilisateur

Transport adapté



Table des matières

AMI-BUS : UN SERVICE QUI FAIT DU CHEMIN POUR VOUS!	2
GUIDE A L'ATTENTION DES USAGERS DU TRANSPORT ADAPTE	4
TERRITOIRE.....	5
ADMISSION	7
MISE A JOUR DU DOSSIER	7
DESACTIVATION DU DOSSIER	8
HEURES DE SERVICE	8
DEPLACEMENTS LORS DE LA PERIODE DES FETES	9
INTERRUPTION DE SERVICE	10
RESERVATION D'UN TRANSPORT	12
INFORMATIONS REQUISES POUR EFFECTUER UNE RESERVATION	12
TYPES DE DEPLACEMENTS	13
ACCOMPAGNEMENT	15
TARIFICATION ET PERCEPTION	17
VOYAGES BLANC	19
PRISE EN CHARGE PAR LE PERSONNEL D'AMI-BUS INC.	20
VOS RESPONSABILITES.....	22

Veuillez prendre note que le service de réservation de groupe n'est plus offert.

(Depuis janvier 2024)

Merci!

Ami-Bus : Un service qui fait du chemin pour vous!

Fondé en 1981 et incorporé en 1986, Ami-Bus est un organisme paramunicipal, à but non-lucratif œuvrant dans le domaine du transport de personnes.

La mission d'Ami-Bus se divise en deux objectifs :

-  Œuvrer de façon générale en transport de personnes pour le bien-être des citoyens des membres municipaux et de leurs régions incluant le transport de personnes, à mobilité réduite.
-  Établir et organiser des services de transport adapté, de groupe, adapté et d'urgence sur le territoire des membres municipaux et de leurs régions, incluant le transport de personnes à mobilité réduite selon la disponibilité des ressources



Ami-Bus offre aux citoyens et visiteurs de la région, 4 différents services en vue de répondre aux besoins du milieu : transport adapté, collectif régional, collectif pour incapacité temporaire, et pour mesures d'urgence. Plus de 50 000 déplacements, sur 300 000 km sont effectués annuellement pour desservir la population.



Les valeurs suivantes prennent une grande importance au sein de notre organisme car elles animent la réalisation de notre mission et guident nos actions, au quotidien.

Service

Le client et ses besoins passent toujours en premier.



Humanité

Chez Ami-Bus, nous servons des êtres humains à mobilité réduite et nous y travaillons avec cœur et bienveillance.

Respect

Le respect à tous les niveaux et envers tous est primordial afin d'assurer de bonnes relations de travail.

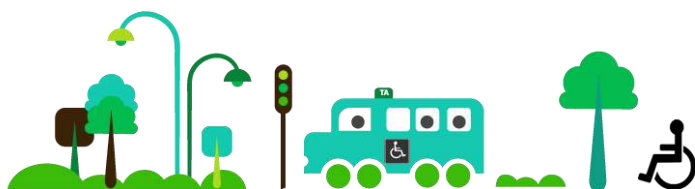
Sécurité

Nous servons des personnes vulnérables de leur mobilité restreinte, les meilleures pratiques de sécurité sont donc de mise!

En tant que service public, Ami-Bus est soucieux de la satisfaction de ses usagers. C'est pourquoi nous sommes fiers de vous offrir ce guide de l'usager qui contient les renseignements essentiels à l'utilisation du **transport adapté**. N'hésitez surtout pas à le consulter régulièrement!

Nous souhaitons vous offrir un service de qualité, et ce, jour après jour.

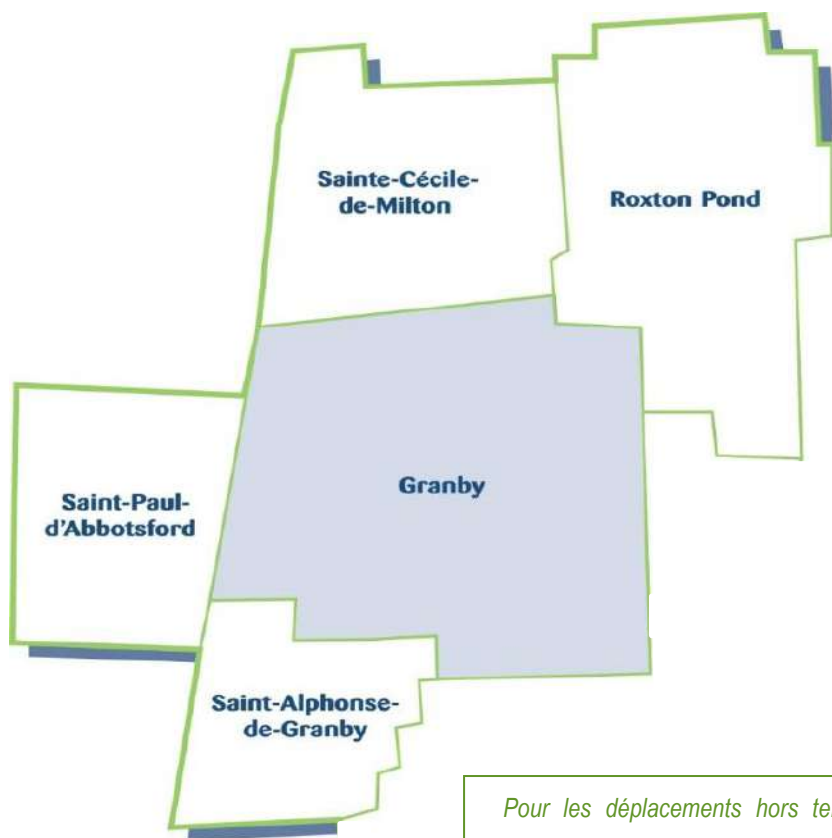
Nous vous remercions de nous accorder votre confiance.



Veuillez noter que le présent **guide de l'utilisateur s'adresse spécifiquement** aux **utilisateurs** du **service de transport adapté**. Pour les autres services, nous vous invitons à consulter notre site internet au www.amibus.org ou encore à communiquer avec le service à la clientèle au 450-375-2069, option 1.

Le service de transport adapté de l'organisme est régi par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ainsi que par les municipalités clientes et le représentant des usagers qui siègent sur son Conseil d'administration.





Pour les déplacements hors territoire, voir la section «informations complémentaires».

Le transport adapté est un service de déplacement dit «porte-à-porte», pour les 5 municipalités illustrées, ci-haut.



Par téléphone

450-375-2069

Option 1

Par Internet

www.amibus.org

Admissibilité



Pour l'envoi d'un formulaire complété

Par la poste

Adresse postale

**Ami-Bus inc.
Comité d'admissibilité au transport adapté
65 St-Jude Sud, local 4
Granby (Québec)
J2J 2N2**



Admission

Afin de profiter des avantages du transport adapté, il faut tout d'abord avoir complété le formulaire de demande d'adhésion et avoir été approuvé par le comité d'admission. Les formulaires de demande d'admission sont disponibles aux deux endroits suivants :



- Via le site web d'Ami-Bus Inc.
(www.amibus.org/transport-adapte/)



- À nos bureaux : 65 St-Jude S, local 4, Granby.

Pour être admissible au transport adapté, vous devez répondre aux critères énoncés dans la *Politique d'admissibilité au transport adapté* du Ministère des Transports (MTMDET).

Mise à jour du dossier

Il est de votre responsabilité d'informer le service à la clientèle de toute modification, à votre dossier :

-  Adresse* ;
-  Numéro de téléphone ;
-  Modification de diagnostic ;
-  Nouvel équipement ;
-  Nécessité d'un accompagnateur ;
-  Changement du niveau d'autonomie ou autre ;



**** Veuillez nous aviser au minimum une semaine à l'avance afin que nous puissions reprogrammer vos déplacements préalablement programmés.***

Si vous déménagez à l'extérieur de notre territoire, il nous est possible de faire parvenir votre dossier d'admission au transporteur, de votre nouvelle municipalité. Cependant, vous devez en faire la demande au service à la clientèle. Pour en savoir plus, communiquez avec Ami-Bus :

- Au 450-375-2069, option 1
- ou par courrier électronique : reception@amibus.org

Désactivation du dossier

Après douze (12) mois d'inutilisation du transport adapté, votre dossier passe automatiquement au statut «inactif». Tous les dossiers inactifs sont conservés pendant une période de trente-six (36) mois. À la suite de cela, ils seront définitivement épurés et retirés du système. Si vous souhaitez réactiver votre dossier, il vous faudra alors remplir une nouvelle demande d'admission complète.

Heures de service

Afin de répondre à vos besoins, le service de transport est disponible 84 heures par semaine, 6 jours sur 7.

Réservations et renseignements

450-375-2069

Option 1

Hors des heures de bureau, vous serez transféré automatiquement au chauffeur de garde.

Transports

Lundi au jeudi : 7h00 à 21h30*

Vendredi : 7h00 à 21h30*

Samedi : 7h00 à 21h30*

Dimanche : FERMÉ*

**Sous réserve des possibilités de jumelage. En tant que transport collectif, nous n'effectuerons pas de transport individuel, d'autres services sont disponibles, pour se faire.*

Merci de votre compréhension.

Horaire de l'équipe administrative :



Du lundi au vendredi

8h00 à 12h00 et 12h30 à 16h00

Urgences

Pour signaler une situation d'urgence, en dehors des heures de service de l'équipe administrative, communiquez au 450-375-2069, option 1.

Jours fériés

Lors d'un jour férié, les déplacements réguliers sont automatiquement annulés, sauf en ce qui a trait aux *rendez-vous médicaux*. Le service de transport est offert selon l'horaire habituel. Si vous désirez tout de même avoir un transport pour ces journées, vous devez téléphoner à la répartition, au minimum le jour ouvrable précédent, avant 12hrs. Les fériés incluent :

le Vendredi saint ou le lundi de Pâques;
la journée nationale des patriotes;
la fête nationale du Québec;
la fête du Canada;
la fête du Travail;
l'Action de grâce.

Si l'un de ces jours fériés coïncide avec un jour de fin de semaine, celui-ci est automatiquement reporté au jour ouvrable le plus près.

Déplacements lors de la période des fêtes



Fermé : Noël, jour de l'An et leurs lendemains



Veuillez noter que le service de déplacement, lors de la période des fêtes est à effectif réduit et que les journées ou plages horaires de service sont statuées en fonction de la demande. À cet effet, la répartition vous fera parvenir un mémo afin que vous puissiez effectuer vos réservations suffisamment, à l'avance.



Interruption de service

Pour nous, votre sécurité est primordiale. C'est pourquoi, par mesure de sécurité, lors de conditions climatiques ou routières défavorables, telles que tempête de neige, de verglas ou tout autre situation d'urgence perturbant l'utilisation des véhicules, Ami-Bus peut décider d'interrompre temporairement son service.

Afin de vous tenir informé de la situation vous pouvez, à compter de 6h30 AM :

- ❖ Consulter notre page Facebook, ou notre site de réservation, en ligne : amibus.accestaxi.com;
- ❖ Écouter le bulletin radiophonique, de la station locale, de Granby : M105 (104,9)
- ❖ Téléphoner au 450-375-2069 et écouter notre message d'accueil.

Vous pouvez également, dès 8h00, communiquer avec la répartition au numéro (450) 375-2069, option 1, pour vérification.



<i>Pour un déplacement... :</i>	<i>Assurez-vous de réserver au minimum... :</i>
Le lendemain, selon l'horaire en vigueur	La veille avant 12h
Jour de week-end ou lundi suivant, selon l'horaire en vigueur	Le vendredi précédent, avant 12h
Jour férié, selon l'horaire en vigueur	Le jour ouvrable précédent, avant 12h

**Réservation, modification
ou annulation de transport**

450-375-2069

Option 1

*Toute demande de déplacement, sur le territoire couvert et effectuée, un jour ouvrable, **avant 12 h** est acceptée pour le lendemain, selon la disponibilité des ressources.*



Réservation d'un transport

L'équipe d'Ami-Bus souhaite vous offrir un service des plus accommodants. Cependant, étant d'abord et avant tout un service de transport en commun et par souci de saine gestion des fonds publics, lors d'un besoin de déplacement, l'attribution d'une heure de transport sera déterminée par les limitations de la clientèle, l'heure d'un rendez-vous, l'ordre d'embarquement et de débarquement ainsi que la possibilité de jumelage.

Informations requises pour effectuer une réservation

Avant d'appeler, veuillez vous assurer d'avoir en main, les renseignements suivants :

- ☒ Date du déplacement ;
- ☒ Adresse de départ ;
- ☒ Heure d'arrivée souhaitée, à destination ;
- ☒ Adresse de destination ;
- ☒ Heure de départ souhaitée, pour le retour ;
- ☒ Aide utilisée à la mobilité ;
- ☒ Adresse de retour (si différente de l'adresse de départ) ;
- ☒ Présence d'un accompagnateur, s'il y a lieu ;
- ☒ Présence d'un chien-guide, d'un chien d'assistance ou de tout autre animal, s'il y a lieu ;
- ☒ Motif de votre déplacement.



Déplacement régulier

Le service de déplacement régulier s'adresse à vous si vous remplissez les conditions suivantes :

- ☒ Vous prévoyez avoir à vous déplacer de manière quotidienne de la même origine, vers la même destination ;
- ☒ Vous avez une ou des heure(s) fixes de déplacement ;
- ☒ Vous souhaitez vous prévaloir de ce(s) déplacement(s) pour une période minimale de quatre (4) semaines.

Vous devez alors effectuer votre réservation auprès de la répartition, au moins **10 jours ouvrables**, avant le début, de votre transport régulier étant donné l'impact potentiel sur l'horaire d'autres usagers réguliers qui pourrait être ajusté afin de pouvoir répondre à toutes les demandes ainsi qu'assurer la disponibilité, des chauffeurs requis.

Déplacement occasionnel

Un déplacement occasionnel répond à un besoin ponctuel de déplacement (par exemple : emplettes, rendez-vous, sortie culturelle, etc.). Ce type de demande doit être réservé, au minimum 24 heures, avant la date du déplacement. Les réservations, pour la fin de semaine et le lundi doivent être effectuées le vendredi, avant 12h00.

Advenant qu'une modification soit requise la journée même d'un déplacement, vous devez en aviser **le plus tôt possible** la répartition qui verra s'il est possible ou non d'accomoder l'utilisateur.



Retour sur appel

Une demande de retour sur appel (heure de retour non précisée à l'avance) peut être faite le jour même pour les retours, de **rendez-vous médicaux ou de convocations à la cour, seulement**. Prévoyez une période d'attente nécessaire à la libération d'un véhicule. Avisez le plus tôt possible le transporteur et ce, avant 16h, si vous avez un autre moyen de transport, pour le retour.

Annulation

L'annulation d'un déplacement doit être communiquée à la répartition le plus tôt possible, même s'il s'agit de quelques minutes avant l'arrivée du véhicule.

Les annulations sans préavis raisonnable ou à l'arrivée du véhicule privent d'autres clients d'une place à bord, causent des retards et engendrent des coûts supplémentaires : C'est pourquoi une annulation est considérée tardive lorsqu'elle est effectuée moins d'une heure avant l'heure d'embarquement confirmé. Si un voyage est annulé tardivement ou si l'usager n'est pas présent à l'heure prévue de son transport, le chauffeur doit alors signaler un «voyage en blanc».

Par le fait même, l'abus de voyages en blancs peuvent entraîner une révision, du service.

Accompagnement

Vous pouvez vous déplacer avec un accompagnateur si vous avez préalablement été autorisé, par le Comité d'admission selon les normes du Ministère du Transport.

Si votre dossier d'admission spécifie que vous êtes autorisé à vous déplacer avec un accompagnateur, il faudra **toujours** indiquer sa présence lorsque vous ferez une demande de déplacement.

Accompagnateur obligatoire

L'utilisateur avec un statut d'accompagnement obligatoire doit toujours être accompagné, dans ses déplacements, par une personne, de son choix. De plus, celle-ci doit fournir une assistance (physique ou autre) à l'utilisateur dans le véhicule pendant le déplacement.

Accompagnateur à destination

Les usagers ayant droit à l'accompagnement à destination peuvent être accompagnés, sur demande, dans tous leurs déplacements. La place de l'accompagnateur n'est pas garantie, sauf si vous mentionnez sa présence, au moment de la réservation.

Enfants et responsabilité parentale

Si vous êtes un parent, vous pouvez vous déplacer avec votre (ou vos) enfant(s), de moins de 14 ans. Si vous avez moins de 14 ans, vous pouvez vous déplacer avec vos 2 parents ou un accompagnateur.

Accompagnement temporaire pour familiarisation

Ce type d'accompagnement peut être accordé sur une période déterminée à certaines personnes ayant des besoins particuliers afin qu'elles s'habituent au transport adapté et qu'elles puissent ultérieurement, l'utiliser sans accompagnement.

Accompagnement facultatif

La personne qui ne nécessite pas obligatoirement une assistance physique ou psychologique, au cours de ses déplacements, peut toutefois utiliser le service de transport adapté, en présence d'un accompagnateur.

Cet accompagnement, au choix de la personne, implique que l'accompagnateur doit payer le coût de son passage et que le service de transport adapté ne peut lui garantir une place dans le véhicule, au moment de la réservation.

Enfin, pour des raisons pratiques, on doit limiter le nombre d'accompagnateurs, au choix, à un par passager.

Accompagnement

Accompagnateur	Paielement exigé	Nombre maximal autorisé	Place garantie à bord	Particularités
Obligatoire	Non	1	Oui	• 14 ans et plus • Capable d'aider durant le trajet et à destination
À destination	Oui	1	Oui	• 14 ans et plus • Capable d'aider à la destination
Parentale	Oui	Selon nombre d'enfant(s) inscrit(s), au dossier	Oui	N/A
Temporaire	Oui	1	Oui	N/A
Facultatif	Oui	1	Non	N/A

Tarification et perception

Vous devez acquitter votre droit de passage, à chaque embarquement et ce, conformément à la réglementation en vigueur; autrement, le transport peut vous être refusé.

Mode de paiement

Nous vous invitons à communiquer avec la comptabilité, pour plus d'informations; 450-375-2069, poste 230.

Reçus

Lorsque requis, le chauffeur ou la comptabilité pourra vous émettre un reçu, sur demande et au moment, de l'achat.



Tarification

Municipalités	Nombre de passage(s)		
	1	20	40
Granby	3.25 \$	62\$	118\$
Roxton-Pond*	5.25 \$	100\$	190\$
Saint-Alphonse-de-Granby*	5.75 \$	110\$	208\$
Sainte-Cécile-de-Milton*	6.00 \$	114\$	216\$
Saint-Paul d'Abbotsford*	6.00 \$	114\$	216\$

Monnaie exacte requise, le chauffeur ne remet pas de monnaie.

*Les enfants de 6 ans et moins bénéficient du transport adapté gratuitement sur présentation de preuve d'âge.

Tarifs réduits Citoyens de Granby

*Tarifs valides uniquement sur le territoire de Granby****

Clientèles admissibles à Granby	Nombre de passage(s)		
	1	20	40
Citoyens de 60 ans et plus *	3.00 \$	57 \$	108 \$
Enfants de moins de 12 ans**	Gratuit		

* Sur présentation d'une pièce d'identité avec preuve d'âge et de ville de résidence.

** Sur présentation d'une preuve d'âge et de ville de résidence.

*** Le tarif réduit s'applique seulement pour les usagers, les accompagnateurs paient le tarif régulier.

Monnaie exacte requise, le chauffeur ne remet pas de monnaie.

Voyages blanc

Un voyage en blanc c'est quoi?

C'est lorsque :

Vous oubliez d'annuler votre rendez-vous de transport, au moins 1 heure, avant celui-ci, durant les heures d'ouverture du bureau (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 ou de 12h30 à 16h00).

Nous vous informons toutefois que :

- Aux 1^{er} et 2^e manquements : (voyage en blanc), nous communiquerons avec vous.
- À partir du 3^e et pour les manquements suivants : l'administration de l'organisme examinera votre situation.

Si vous avez besoin d'annuler votre transport, faites-le dès que possible en téléphonant au 450-375-2069, poste 1

Délai potentiel de prise en charge

Lorsque vous demandez un transport, vous devez être prêt à embarquer dans un délai de 15 minutes avant et après, l'heure de réservation prévue.

Exemple : si vous réservez un transport afin d'être à la pharmacie pour 10h, soyez prêt et au point d'embarquement à compter de 9h45. Un véhicule passera vous chercher entre 9h45 et 10h15.



Toutefois, si 15 minutes se sont écoulées après l'heure prévue, sans qu'un véhicule ne soit venu au rendez-vous, vous devez communiquer avec la répartition qui fera les vérifications nécessaires.

Dans le contexte d'un transport en commun, en aucun cas le chauffeur ne pourra attendre un usager qui n'est pas prêt. Il ne pourra pas revenir non plus prendre un usager qui a manqué son transport.

Dans l'optique d'une saine gouvernance, les demandes de déplacements doivent être pensées efficacement dans leur ensemble, il est donc possible que la répartition vous avise d'un ajustement à votre heure d'arrivée et/ou de départ.

Vous êtes avisé des heures d'embarquement par notification électronique la veille de votre déplacement

Arrivée du chauffeur

À son arrivée, le chauffeur signalera sa présence.

Si vous habitez un *immeuble à logement*, Ami-Bus vous demande d'attendre dans le hall d'entrée. Si vous êtes dans un *lieu public*, attendez à l'endroit identifié lors de la réservation.

Aide fournie par le chauffeur

L'aide fournie par le chauffeur se limite aux manœuvres immédiates d'embarquement et de débarquement. Vous pouvez compter sur l'aide du chauffeur :

- ❖ Pour franchir la distance entre le véhicule et la porte accessible du lieu d'origine et de destination
- ❖ Pour monter dans le véhicule
- ❖ Pour descendre du véhicule
- ❖ Pour franchir le seuil des portes des lieux d'origine et de destination

IMPORTANT

Assurez-vous de bien connaître à l'avance l'accessibilité des édifices visités :

- ❖ Si vous utilisez un fauteuil roulant manuel et qu'il n'y a pas de rampe d'accès et plus de trois (3) marches consécutives à franchir, vous devez être en mesure de franchir seul, cet obstacle ou avec l'aide d'une personne autre que le chauffeur
- ❖ Le chauffeur n'est pas autorisé à utiliser un ascenseur ni un escalier pour aller vous chercher ou vous reconduire à l'étage
- ❖ Le chauffeur n'a pas l'autorisation de vous attendre ou de modifier votre réservation



Comportement adéquat

- La courtoisie et la politesse sont de mise envers le chauffeur et les autres passagers
- Abstenez-vous de commenter la conduite et le comportement du chauffeur, à bord du véhicule
- Ami-Bus vous demande d'éviter de distraire le chauffeur pour lui permettre de garder toute son attention sur la conduite du véhicule
- Vous devez être sobre et avoir un comportement respectueux et civilisé, à bord des véhicules d'Ami-Bus
- Par respect, et pour ne pas incommoder les autres clients et le chauffeur, l'hygiène personnelle convenable est souhaitée
- Il est interdit de fumer ou de consommer des produits alcoolisés à bord des véhicules

Ceinture de sécurité

Lors d'un déplacement, vous devez obligatoirement porter la ceinture de sécurité. Si vous n'êtes pas en mesure de l'attacher vous-même, le chauffeur vous prêtera assistance. Le port d'une ceinture, au niveau sous-abdominal (aussi appelée ceinture pelvienne) est également obligatoire pour les déplacements, avec un fauteuil roulant, en minibus.

Transport d'objets

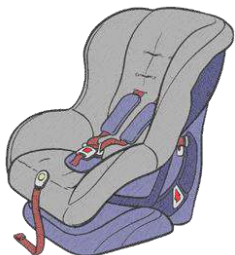
Pour des raisons de sécurité et dans le respect des lois, les bagages, sacs d'épicerie ou de magasinage sont permis uniquement si les règles suivantes sont respectées :

1. Vous pouvez les transporter vous-même :
2. Ils ne prennent pas de place additionnelle dans le véhicule :
3. Ils sont solidement fixés ou tenus par vous-même.



Transport sécuritaire des enfants

Tout enfant dont la taille ou le poids requière un siège d'appoint selon la loi, doit l'avoir et il est de la responsabilité du parent de fournir soit :



- un siège pour nouveau-né (moins de 20 lbs ou 9 kg ou d'une grandeur totale inférieure à 66 cm ou 20 po),
- un siège pour enfant né (de 20 lbs à 40 lbs ou 9 kg à 18 kg ou d'une grandeur totale entre 66 et 102 cm ou 20 et 31 po), ou
- un siège d'appoint (poids supérieur à 40 lbs ou 18 kg).

Il revient au parent de fournir le siège qui sera fixé dans le véhicule par le chauffeur. L'enfant devra être assis et attaché dans son siège, par l'usager. Lors de la réservation, il est important de mentionner que vous voyagerez avec un enfant et le type de siège à transporter.

Nouvelle réglementation : depuis avril 2019, on prolonge l'utilisation du siège d'appoint jusqu'à ce que l'enfant mesure 145 cm ou jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 9 ans.

Chien-guide ou chien d'assistance

Afin de pallier à une limitation, vous pouvez être accompagné d'un chien de service, terme qui désigne autant le chien-guide, le chien d'accompagnement et le chien d'assistance. À bord du minibus, le chien doit être attaché. Vous devez mentionner l'utilisation d'un chien de service, lors de chaque réservation.

Autres animaux de compagnie

Un usager peut transporter un animal dans une cage fermée ou dans un contenant approprié et selon les règles qui s'appliquent aux bagages (*voir page 12 pour le règlement, à cet effet*). Cette restriction ne s'applique pas aux chiens-guides ou d'assistance.



Appareil de mobilité à déplacer sans utilisateur

Aucun appareil de mobilité, sans la présence de l'utilisateur, ne sera accepté. Selon la disponibilité de places à bord du véhicule, un usager peut voyager, par exemple, avec un fauteuil roulant vide **SEULEMENT** pour des motifs de réparation ou pour participer à une activité sportive. Lors de la prise de réservation, vous devrez mentionner la présence de votre fauteuil supplémentaire vide.

Saison hivernale

Pour la sécurité des usagers et de nos chauffeurs, les entrées de cour et de résidence doivent être adéquatement entretenues et dégagées, tout au long de l'année. Un chauffeur peut refuser d'effectuer le transport, si l'endroit n'est pas sécuritaire.



Déplacements hors du territoire d'Ami-Bus

Les usagers peuvent se rendre à l'extérieur de ce territoire en faisant un transfert de véhicule avec le transporteur d'une région voisine. Si le transfert n'est pas rendu disponible, par le transporteur voisin.

Service aux visiteurs

Les visiteurs sont des personnes déjà admises dans un autre service de transport adapté. Ils peuvent donc profiter de nos services.

Communiquez avec nous pour réserver un transport en indiquant clairement l'endroit du départ ainsi que le lieu de destination. Ayez en main votre carte d'adhérent, au transport adapté, pour nous donner votre matricule au moment de la réservation et lors de votre transport.

Les règlements relatifs aux usagers réguliers s'appliquent également pour les visiteurs.

Objets trouvés

Tous les objets trouvés dans nos véhicules sont retournés à nos bureaux. Communiquez avec l'équipe administrative d'Ami-Bus afin de vérifier si votre objet a été trouvé. Si c'est le cas, nous conviendrons avec vous d'une façon de le remettre dans les meilleurs délais.



Accident



Si un accident survient lors d'un déplacement, Ami-Bus fera tout en son pouvoir afin de communiquer avec les proches de l'utilisateur concerné.

Suggestion ou évènement à nous transmettre

Tout commentaire concernant Ami-Bus doit être formulé directement à l'équipe administrative, au 450-375-2069. La responsable du service à la clientèle assurera le suivi et la confidentialité. Vous trouverez également notre politique de traitement des plaintes, sur notre site internet ainsi qu'à bord de nos autobus.

Site Internet

Pour de plus amples informations sur nos services ou encore pour avoir accès aux formulaires en ligne, vous êtes cordialement invités, à venir faire un tour sur notre page web au :

www.amibus.org



Courtoisie de mise

Tout manque de respect, une situation abusive ou à répétition qui contrevient aux règles décrites dans le présent guide pourrait entraîner des mesures restrictives allant jusqu'à la révocation du service, sans délai. Des circonstances exceptionnelles peuvent survenir et sont compréhensibles. Ami-Bus prend donc soin d'analyser chaque situation, avant de procéder à des sanctions.

Pour joindre l'équipe d'Ami-Bus inc

Adresse postale



administration

Service de transport adapté Ami-Bus inc.
65, rue St-Jude Sud, local 4
Granby (Québec) J2J 2N2

Téléphone du centre d'appels



450-375-2069, options :

1 Réserver, annuler, modifier un déplacement, pour signaler un retard ou pour un retour sur appel

222 ou 225 Répartition du transport adapté

223 Direction générale

224 Entretien des véhicules et bâtiments

230 Comptabilité

231 Administration

Site web

www.amibus.org

